

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

HALFORD INDENTIONS AND IN

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

#### Cadre réservé à l'autorité environnementale Date de réception : Dossier complet le : N° d'enregistrement : 2023-6886 11/01/2023 11/01/2023

Défrichement d'une parcelle sur la commune de Cysoing dans le cadre de la mise en place d'un groupe scolaire dans le parc Innova'Park. Ce cas par cas est une demande unique pour l'opération de défrichement ET l'aménagement de cette parcelle avec le groupe scolaire, dans le périmètre d'Innova'Park. Le projet d'Innova'Park a fait l'objet d'une étude d'impact en 2015.

ic groupe score		<i>a</i> u	J .C	PCII				0.0			۰,	٠٫٠٠			a ranka laik robjet a ane etaac a impact en 2015.
ella la carrie			21	(1)	llile			A(c	(1)/(1	(()	ulo]	ije (		el (ori)	rage ou du (ou des) pélitionnaire(s)
2.1 Personne	physi	lqυ	е												
Nom BULT	EAU													Prén	om Manon
2.2 Personne	mora	lle													
Dénomination	1 00 1	rais	on s	oci	ale			A	۱sso	ciat	ion	Fon	ciè	re Pé	vèle Mélantois + Pévèle Carembault
Nom, prénom habilitée à repr								٨	1. Cl	aud	e T(	DUL	OL	JSE (F	résident AFPM) + Luc FOUTRY (Président Pévèle Carembault)
RCS / SIRET	4	1	2	6	3	1	5	3	3	0	0	0	2	0	Forme juridique Association déclarée + Collectivité

#### Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

# Service of the servic

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
- 39. a)	Mise en place d'un groupe scolaire sur une surface de 44 361 m <sup>2</sup>
- 47. a)	Défrichement d'une surface de 2,5 ha.
•	

# Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Mise en place d'un groupe scolaire sur une surface de 44 361 m<sup>2</sup> avec défrichement d'une parcelle de 2,5 ha. (cf. annexe 6A/ Notice projet de construction de l'établissement scolaire page 23)

भूगेन्द्रवानुहोत्त्र हो हो । जिल्लामा स्थानिक स्थानिक स्थानिक स्थानिक स्थानिक स्थानिक स्थानिक स्थानिक स्थानिक स

La loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

#### 4.2 Objectifs du projet

L'objectif principal du projet est d'améliorer les conditions d'accueil des élèves. En effet, les locaux actuels sont devenus vétustes et ne correspondent plus aux normes de confort actuels. L'établissement fait face à un manque de place suite à l'évolution des effectifs (la restauration scolaire n'est plus en mesure de servir le nombre de repas nécessaire pour couvrir l'ensemble des besoins de la demi-pension). Des problèmes de sécurité récurrents sont constatés aux abords des établissements (déplacement des enfants de part et d'autre de la rue ALLENDE qui est une voie départementale très passante). Le ramassage scolaire via les bus provoque des nuisances importantes dans le centre-ville (sonores, congestion du trafic). Le nouveau projet permet de regrouper l'école Notre-Dame et le collège Saint Joseph sur un nouveau site à haute valeur architecturale et environnementale permettant d'accueillir 1000 élèves ainsi que des équipements connexes (gymnase, cuisine centrale). Cf. annexe 6A Par ailleurs, le déménagement de la structure du centre-ville présente l'opportunité de :

- Renforcer l'attractivité d'Innova'Park (aujourd'hui majoritairement occupé par des entreprises) grâce à l'apport d'une mixité fonctionnelle. En effet, l'implantation d'un équipement majeur à côté collège public Paul Eluard permet de renforcer un pôle éducatif et sportif dans ce quartier situé au nord de la Ville qui dispose déjà du maillage viaire existant pour assurer la fonctionnalité du projet. Cf. annexe 7A et 8A
- Mettre en œuvre un projet urbain ambitieux pour le centre-ville de Cysoing sur l'emprise libérée par le groupe scolaire qui prévoit 1)La construction d'environ 220 logements (résidence seniors, logements libres, et logement social), 2)La construction d'un site dédié aux associations 3)Des espaces publics de qualité (jardin public, stationnement végétalisé). Cf. annexe 8C

#### 4.3 Décrivez sommairement le projet

#### 4.3.1 dans sa phase travaux

1) Défrichement des parcelles citées au 4.1, sur une surface totale de 2,5 Ha (cf. annexe 6C)

L'expertise écologique a été réalisée en 2021-2022 sur le site et a conduit au constat que le défrichement conduisait à la perte d'habitats de reproduction d'espèces protégées. Afin de limiter au maximum l'impact du projet sur l'environnement, des mesures d'évitement, de réduction et de compensations sont proposées dans le dossier de demande de dérogations espèces protégées (cf. annexe 10A).

Les travaux seront réalisés aux périodes adéquates (entre le 1er août et le 15 mars) sur une période d'environ 2 mois.

- 2) Groupe scolaire: Les travaux prennent en compte la construction de différents bâtiments: gymnase, point de restauration, salles de classe, etc ainsi que la réalisation des voiries, espaces de stationnement et aménagements paysagers.
- Les déblais des travaux seront réutilisés au maximum sur le site. En cas de surplus des terres déblayées, celles-ci seront exportées dans une filière appropriée.
- Les matériaux et déchets seront triés et envoyés en filière de recyclage. Le chantier ainsi que les engins resteront dans l'emprise du projet (stationnement des engins, plateforme de lavage, etc.).
- -Les eaux usées et pluviales seront collectées et rejetées dans les filières appropriées.

La phase chantier aura une durée d'environ 20 mois

(cf. annexe 6A/ Notice projet de construction de l'établissement scolaire page 12)

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le groupe scolaire pourra accueillir entre 1000 et 1200 élèves.

>ACCESSIBILITE: Le groupe scolaire est situé à 10mn à pieds du centre-ville. Pour favoriser les modes doux, des aménagements seront réalisés conformément au schéma cyclable de la Ville (cf. A.8B), et l'accès principal de l'établissement est traité en voie douce. Pour les circulations bus et voitures, une voie de desserte en sens unique garantira la sécurité des élèves lors de leur dépôt (uniquement par la droite des véhicules). Aussi, des bornes électriques seront mises à disposition pour les élèves qui souhaitent arriver en transport individuel doux (trottinette électriques, etc.). Ils disposeront de deux emplacements regroupant 80 places vélos et 36 places trottinettes pour le collège et de deux emplacements avec 24 places vélos et 18 places trottinettes pour l'école. Cf. annexe 6B/ Flux >SECURITE: Le site sera sécurisé grâce à l'installation de caméras de surveillance et d'une clôture en périmètre de site. Le projet fera l'objet d'une étude de sûreté et sécurité publique >ALIMENTATION: La restauration se fera via une cuisine centrale qui utilisera des produits locaux issus du circuit court. Les repas pourront être pris sur site par les élèves ou exportés, ce qui représente 1070 repas par jours. Entre 1500 et 1700 repas élaborés sur le site seront livrés aux écoles avoisinantes (dont l'école Saint Joseph de Sainghin-en-Mélantois). Des actions anti-gaspillage alimentaire seront mises en place. Les ordures seront triées et un système de ramassage des biodéchets sera mis en place.

>GESTION DES EAUX: Les cours de récréation seront en pavés drainants afin de récupérer les eaux de pluie. Les eaux pluviales seront récupérées et recyclées (toilettes du collège, arrosage des espaces verts, nettoyage des voiries, etc.). Le reste des eaux de pluie sera infiltré. Le projet a un objectif 0 rejet dans le réseau unitaire (faisabilité à vérifier dans les études géotechniques). >ENERGIE: Les modes de chauffages seront doux (géothermie, pompe à chaleur). L'orientation des bâtiments a été optimisée afin de capter le maximum de chaleur émanant des rayonnements solaires. Des panneaux solaires seront installés sur le gymnase >BIODIVERSITE: Les espaces verts seront entretenus de manière écologique (entretien réduit au minimum, etc.). Des actions pédagogiques autour de la biodiversité seront mises en place (pose de nichoirs, espace de quiétude, clôture perméable, etc.) L'annexe 6A/ Notice MV2 Architectes détaille davantage les composantes du projet + Annexe 6B/Cartographie des espaces verts

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Pour le défrichement :

- Autorisation de défrichement
- Demande de dérogation espèces protégées (cf. Annexe 10A)

Pour le groupe scolaire

- Dossier loi sur l'eau,
- Permis de construire soumis à la réglementation ERP et ABF (projet situé à moins de 500m d'un site classé)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface du terrain concerné	Env. 44 361 m <sup>2</sup>
Parking + voirie (8 places Bus, 164 places, 5 places technique et cuisine+2garages)	7 983 m <sup>2</sup>
Espaces verts	13 322 m <sup>2</sup>
Emprise bâtiments compris préau collège (hors débords toiture)	10 770 m <sup>2</sup>
Parvis, circulation piétons	5 250 m <sup>2</sup>
Cheminements couverts, préaux école	1 533 m <sup>2</sup>
Cours de récréation (hors préau)	5 260 m <sup>2</sup>
cf. annexe supplémentaire 6A pour plus de précisions	

# 4.6 Localisation du projet Adresse et commune(s) d'implantation

Rue Lucie et Raymond Aubrac, 59830 CYSOING.

 $\textbf{Coordonn\'ees g\'eographiques$^1$} \quad \textbf{Long.} \ \underline{0} \ \underline{3} \circ \underline{2} \ \underline{0} \ ' \ \underline{7} \ \underline{6} \ " \ \underline{0} 9 \quad \textbf{Lat.} \ \underline{5} \ \underline{0} \circ \underline{5} \ \underline{7} \ ' \ \underline{3} \ \underline{8} \ " \ \underline{7} 4$ 

Pour les catégories 5° a), 6° a), b et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38°; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :		
Point de départ : Point d'arrivée : Communes traversées :	Long°'" Long°' "	

#### Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant? Oul 🔀	Non	
4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation Oui X	Non	

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Une étude d'impact avait été réalisée en 2015 pour la création du parc d'activités d'Innova'Park. Les travaux de la phase 2 démarrent en 2016 permettant l'installation de 12 entreprises. Suite à la sollicitation du groupe scolaire, et à l'analyse de l'opportunité d'installer un équipement public dans le parc d'activités, le programme sur l'emprise qui devait faire l'objet d'une extension- initialement dédiée à de l'activité économique - a été modifié en 2021 (l'annexe 7A/ Notice Aménagement détaille le contexte urbain du projet). Cette modification dans la nature du projet est l'objet de la présente demande d'examen au cas par cas qui intègre une mise à jour de l'étude d'impact (cf. annexe 7B)

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-II :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		X	Le projet ne se trouve pas dans une ZNIEFF de type I ou II, la plus proche étant « Vallée de la Marque entre Ennevelin et Hem » à 786 mètres. Cf. annexe C1/Cartographie ZNIEFF
			Le projet ne se situe pas dans une zone de montagne.
En zone de montagne ?		X	
			Le projet ne se situe pas dans un arrêté de protection biotope, le plus proche étant «
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		$\boxtimes$	Prairie des Willemots » à environs 24 km.
			Le projet ne se situe pas dans une zone littorale.
Sur le territoire d'une commune littorale ?		X	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale),		$\boxtimes$	Le projet ne se situe pas dans un parc naturel (national ou régional) ou une réserve naturelle (nationale ou régionale). Le plus proche parc étant « Scarpe-Escaut » à 10,2 km La plus proche réserve étant « Le Héron » à 6,3 km.
une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?			cf. annexe C2/Cartographie parc et réserves naturels
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		X	Le territoire n'est pas doté d'un Plan de Prévention du Bruit à l'échelle intercommunale. Toutefois à l'échelle du département, il existe un PEB pour les communes de AVELIN, BOURGHELLES, CYSOING, CAMPHIN-EN-PEVELE et GONDECOURT.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un			Le projet ne se situe pas dans le périmètre d'un monument historique ou dans un site patrimonial remarquable.
monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	X		cf. annexe C3/Cartographie MH SITE REMARQUABLES UNESCO
			Le site n'est pas situé dans une zone humide
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		X	Cf. Annexe 10B/Rapport délimitation zone humide réalisé par ARTEMIA

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)?  Si oui, est-il prescrit ou approuvé?		×	La commune de Cysoing fait l'objet d'un plan de prévention des risques inondations, mais le site du projet n'est pas inclus dans ce zonage.  Le site du projet n'est pas inclus dans un plan de prévention des risques technologiques.
Dans un site ou sur des sols pollués ?		×	Un site pollué se trouve sur la commune de Cysoing (AGENCE D'EXPLOITATION D'EDF / GDF), mais le projet n'est pas inclus dedans
			Le projet se trouve dans la zone de répartition des eaux « Nappe des Calcaires Carbonifères »
Dans une zone de répartition des eaux ?	X		cf. Annexe C4/ Cartographie de la zone de répartition des eaux
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?		X	Les points de captages sont présents à plus de 3 km Le site se situe hors périmètre de protection
national /	)		Le projet ne se situe pas dans un site classé
Dans un site inscrit ?		X	cf. Annexe C5/ Cartographie site inscrit
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?			Distance minimale avec les ZPS: Les "Cinq Tailles": 13,6 km / Vallée de la Scarpe et de l'Escaut: 15,4 km. Distance minimale avec les ZSC: Pelouses métallicoles de Mortagne du Nord: 19,6 km / Forêts de Raismes / Saint Amand / Wallers et Marchiennes et plaine alluviale de la Scarpe: 14,5 km / Bois de Flines-les-Raches et système alluvial du courant des Vanneaux: 15,6 km. Cf. annexe C6/ Cartographie
أروا والمراجع والمراجع والمراجع والمحاجب المحاجب المحاجب المحاجب	1	i	Le projet est situé à la bordure du site inscrit du champ de bataille de la plaine de

# **6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ?** Veuillez compléter le tableau suivant :

Inciden	ces potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?		X	Pas de prélèvement d'eau.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		·   <b>X</b>	Pas de drainage ni de modification dans les masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	×		Optimisation des déblais/remblais. Cubature et calcul des volumes réalisé en APD. Les matériaux en excès seront acheminés dans la filière adéquate.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?		X	Pas d'utilisation de ressources naturelles du sol ou sous-sol.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	$\boxtimes$		Le projet induit la destruction d'une zone présentant des supports d'habitats pour des espèces protégées. Conformément à la doctrine ERC, des propositions de mesures écologiques sont explicitées dans le cadre de la demande de dérogation espèces protégées (cf. Annexe 10A). Cela se traduira par la mise en place de mesures compensatoires:  1) sur la commune de Bachy (renaturation d'habitats)  2) sur le site du projet (cf détail en 4.3.2). Une demande de dérogation espèces protégées sera déposée en même temps que les autres pièces administratives.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site?		X	Le projet ne porte pas atteinte aux sites Natura 2000 présents dans un rayon de 20 km. Cf. annexe 10A/Troisième partie : état initial V.1 Réseau Natura 2000

	Est-il susceptible d'avoir des încidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?			Le projet est susceptible d'avoir des incidences visuelles sur le site classé de « Champ de bataille de la plaine de Bouvines ». Néanmoins, il y aura très peu d'impact visuel compte tenu du gabarit du bâtiment, de la conservation partielle des arbres de hautes tiges en limite de propriété et la plantation de nouveaux arbres en complément.  L'annexe 6B Vue depuis la Plaine de Bouvines propose une insertion du bâti depuis la Plaine de Bouvines
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		X	L'ensemble du terrain se situe en zone UE au PLU de Cysoing.  1) Une partie de l'emprise constitue une fiche arbustive qui fait l'objet de la présente demande autorisation  2) Une partie de l'emprise a été mise à disposition à titre gratuit à un agriculteur qui a cultivé du maïs en 2022.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?		X	Le projet n'est pas concerné par des risques technologiques
	Est-il concerné par des risques naturels ?		$\boxtimes$	Le projet n'est pas concerné par des risques naturels
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X	Le projet n'engendrera pas de risques sanitaires. Il n'est pas concerné par ce type de risque.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	X		La mise en place du projet de groupement scolaire engendrera un déplacement des flux du centre-ville vers la zone du projet. Le projet permettra de désengorger le centre-ville. Le futur établissement est accessible en mode doux en 10 minutes via la ruelle de Bouvines.  - Il y aura environ 15 bus le matin et 15 bus le soir qui emprunteront le site. 8 places de stationnement bus sont prévues sur le site.  Cf annexe 8A/Plan du projet dans la ville et annexe 6B/Plan des flux
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	X X		Le projet pourrait occasionner des nuisances sonores classiques d'un établissement scolaire (présence de cours de récréation, trafic supplémentaire, ventilation double flux). Néanmoins, l'implantation des bâtiments a été pensée pour réduire les nuisances au maximum :  - L'implantation du Collège fait écran par rapport aux habitations  - La cours de récréation la plus proche des habitations (90 m) est celle du collège, moins bruyante que les cours des écoles élémentaires et maternelles

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	X		Le projet n'engendrera pas de nuisances olfactives, sauf les odeurs de la cuisine centrale mais dont l'implantation, en fond de site, limite l'impact sur les logements et les locaux d'activité.  Les habitations les plus proches sont à environs 250 m de la cuisine centrale.
				Le projet n'engendrera pas de vibrations.
	Engendre-t-il des vibrations ?			
	Est-il concerné par des vibrations ?		$\boxtimes$	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?		×	Le projet du groupe scolaire prévoit un éclairage extérieur qui sera en fonctionnement uniquement aux heures d'activités afin de réduire la pollution lumineuse ; Lors des heures de non activités, un éclairage à détection sera maintenu.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		X	
				Le projet n'engendrera pas de rejets dans l'air.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?		X	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	X		Le projet gérera ses eaux pluviales par infiltration à la parcelle (sous réserve de la perméabilité des sols). Les eaux usées seront rejetées dans le réseau de la commune. Les eaux de cuisine seront traitées et rejetées dans le réseau.
Emissions	Engendre-t-il des effluents ?	×		Les rejets engendrés par le groupe scolaire seront principalement des eaux usées. Ces rejets seront traités par la station de Cysoing
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?		X	Le projet n'engendrera pas de déchets dangereux. En phase chantier, les déchets seront triés et acheminés dans la filière adéquate. En phase exploitation (restauration collective), un tri sélectif sera instauré. Aussi, des actions anti-gaspillage et un compostage seront mis en place sur le point de restauration.

Patrimolne /	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	X		Le projet est susceptible d'avoir des incidences visuelles sur le site classé de « Champ de bataille de la plaine de Bouvines ». Néanmoins, il y aura très peu d'impact visuel compte tenu du gabarit du bâtiment, de la conservation partielle des arbres de hautes tiges en limite de propriété et la plantation de nouveaux arbres en complément. L'annexe 6B/ Vue depuis la Plaine de Bouvines propose une insertion du bâti depuis la Plaine de Bouvines. Des fouilles archéologiques vont être réalisées en 2023 sur l'emprise du site	
Cadre de vie / Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	×		La mise en place du projet engendrera un changement dans l'usage du sol qui n'est pas urbanisé. D'un point de vue du fonctionnement du site, l'arrivée de l'établissement scolaire sur le site participe à la mixité fonctionnelle du quartier, aujourd'hui principalement occupé par des entreprises Cf. Annexe 7A/ Note aménagement INNOVAPARK	
approuvés	?				
			•		
d'INNOVAPARE L'annexe C7 loc	<li>calise les projets actuel</li>	lement	t engag		
<b></b>	scolaire sur le site participe à la mixité fonctionnelle du quartier, aujourd'hui principalement occupé par des entreprises urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?  Cf. Annexe 7A/ Note aménagement INNOVAPARK  es incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants or prouvés?  Non Si oui, décrivez lesquelles :  pacts visuels du projet de groupe scolaire sont cumulés aux incidences des entreprises déjà en place dans le périmètre				
6.3 Les incide	nces du projet identifi Non X Si oui, décr			ont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ? :	

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le projet fera l'objet d'un plan de gestion, composés de fiches de mesures suivant la doctrine ERC. Ce document décrit les mesures mises en place afin d'éviter ou de réduire les incidences du projet sur l'environnement et la santé humaine (cf annexe 10A Cinquième partie : Impacts du projet, recommandations écologiques selon la démarche Eviter-Réduire-Compenser-Accompagner).

i discriment dans a sampladi dansi practical a harring a hakkalandandan (detadialis) og med pe

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

La première phase d'aménagement du parc d'activité a déjà fait l'objet d'une étude d'impact en 2015. Si nous sommes conscients que le changement de programme nécessite des investigations complémentaires que nous avons réalisés (inventaire faune flore, mise à jour de l'étude d'impact...), il ne nous semble pas nécessaire de produire une nouvelle évaluation environnementale complète. D'ailleurs le périmètre de projet a été fortement réduit par rapport à l'emprise initiale afin de limiter l'impact sur la biodiversité (maintien de la peupleraie). Par ailleurs, la mise en place de mesures compensatoires (en dehors et sur le site) permettront de compenser l'impact du projet sur la biodiversité. Enfin, les éléments développés dans les notices descriptives (Annexes 6A et 7A) et dans la dérogation espèces protégées (Annexes 10A) démontrent que la prise en compte des enjeux environnementaux est centrale dans la conception du projet (choix des matériaux, durable, stratégie énergétique...)

1-5 Awales - Street

## 8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	×
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain;	
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a], 6°a], b] et c], 7° a], b], 9°a], b], c], d], 10°,11°a], b], 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a] et b] de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	$\boxtimes$
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	

# 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet		
Cf. 000-LISTE D	ES ANNEXES	
Je certifie sui	9નુમાં હુલ an an kaisife r l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus	nojUre
Fait à Signature	C. Touloussociation Foncière  Po Pévèle Mélantois  Jéle Social: 33 rue de Burgault  Just: 41/2 681 533 00020	Of Wal DUPON THE DEC.
		1